

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

## RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ELU DESIGNE POUR LES QUESTIONS D'INCENDIE & DE SECOURS

### SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Chaque commune doit élaborer un schéma de défense contre l'incendie.

Dans cette procédure, il nous restait à rédiger une note de synthèse de tous les éléments énumérés dans le précédent rapport du 17 novembre dernier. Loïc Ferry s'en est chargé et vous l'a envoyé ces jours derniers, pour qu'il soit approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 2 décembre.

### PHENOMENE DE SUFFOSION A BELRUPT

Définition officielle : « *La suffosion se produit lorsque le sol meuble non cohésif (un sable ou un loess par exemple) se trouve au sommet d'un secteur du sous sol contenant des fissures et des joints. La pluie et l'eau de surface emportent progressivement ce matériau à travers ces fissures et dans les grottes en dessous. Au fil du temps, cela crée une dépression ou une cavité dans le paysage ou une cavité masquée souterraine.* »

En clair, les eaux infiltrées entraînent des fines, des graviers dans des fissures souterraines et peuvent donc creuser comme une sape ou une grotte souterraine non visible.

C'est sans doute ce qui s'est passé, rue de la Vierge, près de la statue, mais aussi à proximité d'au moins une habitation.

Il va nous falloir vérifier et valider ce phénomène qui devrait alors être signalé dans le PLU et dans la liste des risques – comme nous l'avons fait il y a quelques années pour les carrières souterraines de la rue de la Côte. En effet, en cas de projet de construction, il faut analyser le sous sol et prévoir des fondations spécifiques.

### INSTALLATION D'UNE NOUVELLE BORNE A INCENDIE

Les travaux de la rue de la Vierge avancent bien et ils viennent d'inclure la pose d'une nouvelle borne à incendie en bas de la rue, en haut de la place de retournement, comme le conseil municipal l'avait décidé. La mesure de pression a été faite et elle est conforme aux exigences techniques du schéma départemental de lutte contre l'incendie. Il va rester à faire le contrôle officiel de la pression et du débit par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) après la déclaration que nous allons faire après la réception des travaux.